



MARCHE DE NOEL 2019



Arrêté municipal n°233/2019

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS

DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019 A PARTIR DE 7H00 JUSQU'AU LUNDI 16 DECEMBRE 2019 A 20H00

Les rues concernées sont les suivantes :

- ➔ Place Pierre Salvi
- ➔ Le parking de l'église (Place d'Armes)

**La rue Pape Jean XXIII sera placée en double sens
De circulation du samedi 14 décembre à 14h00
jusqu'au dimanche 15 décembre à 20h00**

**LE MARCHE TRADITIONNEL AURA LIEU
LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2019 SUR LE PARKING DES
TILLEULS, ANGLE RUE DE PARIS / RUE PAPE JEAN XXIII.**

Seuls les riverains, services et patients liés aux activités
commerciales sont autorisés à emprunter les « sens interdits » :

- Pour les rues de l'étang et Lagrange
- Pour les rues Eugène Lair et rue noire

